

ORDONNANCE

République Française

Au nom du Peuple Français

Elizabeth POLLE SENANEUCH

Première Vice-Présidente

Nous, Président du tribunal de grande instance de Nanterre

et moi-même délégué de

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,

Vu le risque de dépérissement des preuves,

Commettons la SCP *Louison Plenet*, en lui donnant mission de :

- Se rendre au siège de la société Santéclair situé 78, boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt,
- Rechercher par tout moyen approprié, ou se faire remettre, et prendre copie, du ou des scripts utilisés par les conseiller Santéclair lors de la prise en charge de devis transmis,
- Rechercher par tout moyen approprié, ou se faire remettre, et prendre copie, d'exemples de demandes de prise en charge de devis en provenance de mutuelles ou compagnies d'assurance, en veillant à rendre anonymes ces demandes en occultant le nom des patients,
- consigner les déclarations des répondants et, d'une façon générale, toutes paroles qui seraient prononcées au cours des opérations, en s'abstenant de toute interpellation qui ne soit pas nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
- dresser de ces opérations un procès-verbal qui servira ce que de droit.

Disons que :

- pour les besoins d'exécution de la mission, autoriser l'huissier à se faire communiquer tous les mots de passe, codes d'accès, etc, nécessaires à leurs opérations ;
 - dans le cadre de la mission, l'huissier pourra procéder par tous moyens et toutes modalités techniques qu'il estimera appropriés,
- Fournir le provision et valoir sur le honoraire de l'huissier de 500€*
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté, mais seulement après que les opérations autorisées auront été effectuées.

Fait en notre cabinet, à *Nanterre*

Le *18/11/14*

Le Juge

[Signature]

EN CONSEQUENCE
La République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution.
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

NANTERRE, le *18/11/14*
Le Greffier en Chef



[Signature]

[Signature]

Le mois de la pièce de ordonnance.